

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 décembre à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 22

Date de la convocation
30 novembre 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs WABLE Vincent, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DAMAY Lydie, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,

Messieurs LAMOTTE Dominique, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DUTILLEUX Olivier

OBJET : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS PRIVES

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu le Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique du Département de la Somme signé le 06 juillet 2011,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le décret du 30/12/2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des Logements Privés (FART)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALM du 16 octobre 2014, relatif au dispositif Habiter mieux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALM du 14 avril 2016, relative à la prolongation du programme d'aide à la rénovation énergétique des logements privés dans le cadre du Contrat Local d'Engagement signé avec le Département de la Somme, et au soutien de la CCALM à hauteur de 500 € par dossier éligible,

Pour rappel, il s'agit d'aider financièrement les propriétaires occupants à réaliser des travaux permettant d'améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de leur logement dans le but d'augmenter le confort du logement (bien se chauffer) et réduire les dépenses d'énergie.

Considérant que le protocole territorial n'a pas été reconduit, mais que le dispositif HABITER MIEUX perdure, Considérant qu'un dossier est resté en souffrance : M. LEVILLAIN à Arvillers, propriétaire occupant répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH et du PASS RENOVATION de la Région Hauts-de-France (Association Aprémis)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide de verser à M. LEVILLAIN, demeurant à Arvillers, 500 € d'aide au titre de la rénovation énergétique des logements privés,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/12/21
Affiché le 07/12/21

Fait et délibéré, le 06 décembre 2021
à Ailly sur Noye

Le Président
Alain DOVERGNE

